



Délibération N° 2026-03-01A

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Vendredi 20 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge SERRANO, doyen d'âge du Conseil Municipal.

Date de la convocation :
16/03/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, MOINARD Natacha, GENDRE Sébastien, GUYOCHET Emilie, Serge SERRANO, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHEATEAU, Valérie BOIVINEAU, Stéphane GAUVART, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Théo TARDY, Pierrick GAUVRIT, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul DELATOUR.

Représentés: Amandine PACKET IZDEBSKI, Marie BOUCLAINVILLE

Date d'affichage de la
délibération :
24/03/2026

Secrétaire de séance : Aurélie MENARD

OBJET : Élection du maire

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il convient de désigner deux assesseurs. Théo TARDY et Sophie PHILIPPE sont volontaires, Aurélie MENARD est secrétaire.

Mme FRAUD Nathalie se porte candidate.

Il est procédé à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue: 10

Ont obtenu :

- Mme FRAUD Nathalie 18 voix – dix-huit voix

Est élu : Mme FRAUD Nathalie, maire de la commune de Beaulieu sous la Roche.

Mme FRAUD Nathalie a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Aurélie MENARD





Délibération N° 2026-03-02 A

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Vendredi 20 mars 2026

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge SERRANO, doyen d'âge du Conseil Municipal.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, MOINARD Natacha, GENDRE Sébastien, GUYOCHET Emilie, Serge SERRANO, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Valérie BOIVINEAU, Stéphane GAUVART, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Théo TARDY, Pierrick GAUVRIT, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul DELATOUR.

Date de la convocation :
16/03/2026

Représentés: Amandine PACKET IZDEBSKI, Marie BOUCLAINVILLE

Secrétaire de séance : Aurélie MENARD

Date d'affichage de la
délibération :
24/03/2026

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au maire

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Beaulieu sous la Roche étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire. Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De fixer à 5 le nombre des adjoints

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Aurélie MENARD





Délibération N° 2026-03-03A

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Vendredi 20 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge SERRANO, doyen d'âge du Conseil Municipal.

Date de la convocation :
16/03/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, MOINARD Natacha, GENDRE Sébastien, GUYOCHET Emilie, Serge SERRANO, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Valérie BOIVINEAU, Stéphane GAUVART, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Théo TARDY, Pierrick GAUVRIT, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul DELATOUR.

Représentés: Amandine PACKET IZDEBSKI, Marie BOUCLAINVILLE

Date d'affichage de la
délibération :
24/03/2026

Secrétaire de séance : Aurélie MENARD

OBJET : Election des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Conseil Municipal a décidé de laisser quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée, celle conduite par Franck BROCHARD.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue: 10

Ont obtenu :

- M. BROCHARD Franck 19 voix – dix-neuf voix

La liste conduite par M. Franck BROCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au Maire, dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint : M. BROCHARD Franck
- 2^{ème} adjointe : Mme MENARD Aurélie
- 3^{ème} adjoint : M. GENDRE Sébastien
- 4^{ème} adjointe : Mme GUYOCHET Emilie
- 5^{ème} adjoint : M. ROCHETEAU Mathieu

Ces adjoints sont immédiatement installés.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Aurélie MENARD

